



Direction Générale des Services
Maison Départementale de l'Autonomie
Direction offre médico-sociale
Service planification évaluation contrôle

Dossier suivi par : VACTER Nicole
Téléphone : 04.67.67.63.84
E-Mail: nvacter@herault.fr
REF 25

Arrêté du Président

Objet : DGA SD- Agrément personnes âgées – Renouvellement – Madame GARCIA Michèle et Monsieur OLIVE Christophe – 34130 VALERGUES.

Le président du conseil départemental de l'Hérault,

Vu les articles L.441-1 à L.443-11 et R 441-1 à D 442-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'agrément des accueillants familiaux et le référentiel d'agrément ;

Vu l'article 3221-9 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le dossier complet en date du 06/10/2025 présenté par Madame GARCIA Michèle et Monsieur OLIVE Christophe à 34130 VALERGUES en vue d'accueillir à leur domicile 3 personnes âgées,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 12/11/2020 autorisant l'accueil de 3 personnes âgées,

Vu l'arrêté de délégation de signature DGA-SD,

Considérant la conclusion favorable de l'évaluation effectuée le 20 août 2025 et le 25 septembre 2025 par le psychologue conventionné et les travailleurs sociaux de la maison départementale de l'autonomie départementales sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté du 12/11/2020 est abrogé et remplacé par ce qui suit

Article 2 :

Madame GARCIA Michele et Monsieur OLIVE Christophe domiciliés 300 RUE DES FRERES LUMIERE 34130 VALERGUES sont agréés pour **3 personnes âgées** en accueil permanent à temps complet à leur domicile. Cet agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 28/01/2026. Il est renouvelable sur demande expresse de l'accueillant, 6 mois avant l'échéance, et sera instruit dans les mêmes conditions que la première demande.

Article 3 :

Cet agrément est soumis aux prescriptions suivantes :

- à la production annuelle d'une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- au résultat des visites de contrôles effectuées par les services du département,
- au résultat du suivi social et médico-social,
- à la conclusion d'un contrat écrit,
- à l'obligation d'assurer la continuité de l'accueil par des solutions de remplacement satisfaisantes,
- à l'obligation de participer aux formations mises en place par les services du département.

Article 4 :

Les accueillants familiaux s'engagent auprès des services du département et vis-à-vis du service chargé du suivi à les alerter et informer de tout événement et changement de situation affectant le bon déroulement de l'accueil,

Article 5 :

Le non-respect des clauses prévues aux articles 2, 3 et 4 entraîne de la part du Président du conseil départemental le retrait de l'agrément et expose les intéressés aux sanctions définies par la réglementation,

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr> et à la mairie du lieu d'accueil,

Article 7 :

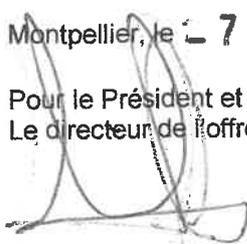
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un éventuel recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Montpellier, le 7 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation
Le directeur de l'offre médico-sociale



Frédéric Dhivert